



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 1<sup>er</sup> février 2018

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

. Arrêté préfectoral PREF/CABINET/BSI/2018022-0001 du 22 janvier 2018 portant réquisition des effectifs et moyens de la société Veolia pour permettre l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets obstruant l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2018022-0002 du 22 janvier 2018 portant réquisition des effectifs et moyens de la société Veolia pour permettre l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets obstruant l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **DIRECTION**

. Décision du 1<sup>er</sup> février 2018 portant subdélégation de signature

. Décision du 1<sup>er</sup> février 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2018031-0001 du 31 janvier 2018 portant prorogation de l'arrêté du 30 octobre 2017 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liés à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Perpignan, le 22 janvier 2018

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté PREF/CABINET/BSI/2018022-0001  
portant réquisition des effectifs et moyens de la société Veolia pour  
permettre l'enlèvement, le transport et le traitement de déchets obstruant  
l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L'article L.2215-1 (4°);

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le courrier électronique du 22 janvier 2018 à 08h48 adressé au cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales par la direction du centre pénitentiaire de Perpignan, relatant la situation de blocage du centre pénitentiaire de Perpignan et la tentative infructueuse de déblocage opérée par la Police Nationale, et demandant l'intervention des forces de sécurité intérieure pour rétablir l'accès à l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une mobilisation des organisations syndicales de l'administration pénitentiaire, le centre pénitentiaire de Perpignan fait l'objet d'un blocage le lundi 22 décembre 2018 depuis 6 heures du matin ;

**CONSIDÉRANT** que ce blocage est réalisé par la mise en place de barricades à l'aide de pneumatiques et de palettes en bois enduits d'huile de vidange devant le portail de l'enceinte réservé aux extractions de détenus et devant la guérite d'entrée du personnel, et par la mise en place de cadenas et de blocs de béton ;

**CONSIDÉRANT** l'échec de la tentative d'intervention de la Police Nationale à 8h25 pour tenter de déloger la centaine de personnes attroupées qui bloquent l'accès au centre pénitentiaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'amoncellement, devant l'entrée du centre pénitentiaire de Perpignan, de pneumatiques et palettes en bois enduits d'huile de vidange portent atteinte au bon ordre et à la salubrité publics, et entravent l'accès au centre pénitentiaire alors que d'importantes extractions judiciaires ainsi que la tenue des parloirs doivent être assurés dans la journée ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de procéder à l'enlèvement, au transport, et au traitement de ces déchets dans une filière adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la salubrité publics ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
☞ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de service à même de rétablir rapidement les conditions minimales de salubrité devant le centre pénitentiaire de Perpignan, seule la réquisition de moyens matériels et humains adaptés permet de préserver et maintenir l'ordre public ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les effectifs et moyens de l'antenne de Pia de la société Veolia, sise 54 route de Perpignan, 66380 à PIA, sont réquisitionnés, dans les conditions fixées à l'article 2, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à exécution de la mission ce jour, lundi 22 janvier 2018, pour permettre l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dans une filière adaptée qui obstrue l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan.

**Article 2** : La réquisition porte sur :

- Moyens matériels : un camion-benne et, si nécessaire, une laveuse, une balayeuse.
- Moyens humains : trois personnels (un chef d'équipe et deux agents).

**Article 3** : A défaut d'exécution de la présente réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute entrave est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : La présente réquisition peut faire l'objet d'un recours formé auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Mme la Sous-préfète directrice du cabinet du préfet, M. le directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, M. le directeur de l'antenne de Pia de la société Veolia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Veolia antenne de Pia et transmis à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan

Perpignan, le 22 janvier 2018

Le préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Perpignan, le 22 janvier 2018

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté PREF/CABINET/BSI/2018022-0002  
portant réquisition des effectifs et moyens de la société Veolia pour  
permettre l'enlèvement, le transport et le traitement de déchets obstruant  
l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L'article L.2215-1 (4°);

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2016 n° PREF/CABINET/BSI/2018022-0001 portant réquisition des effectifs et moyens de la société Veolia pour permettre l'enlèvement, le transport et le traitement de déchets obstruant l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan ;

VU le courrier électronique du 22 janvier 2018 adressé au cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales par la direction du centre pénitentiaire de Perpignan, relatant la situation de blocage du centre pénitentiaire de Perpignan et la tentative infructueuse de déblocage opérée par la Police Nationale, et demandant l'intervention des forces de sécurité intérieure pour rétablir l'accès à l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mouvement de mobilisation des surveillants pénitentiaires perturbe depuis plusieurs jours le fonctionnement du centre pénitentiaire de Perpignan ;

**CONSIDÉRANT** que les participants au mouvement de mobilisation ont annoncé qu'ils bloqueraient le centre pénitentiaire de Perpignan le mardi 23 décembre 2018 matin ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'instar des jours précédents, ce blocage risque de donner lieu à la mise en place de barricades à l'aide de pneumatiques et de palettes en bois enduits d'huile de vidange devant le portail de l'enceinte réservé aux extractions de détenus et devant la guérite d'entrée du personnel, et à la mise en place de cadenas et de blocs de béton ;

**CONSIDÉRANT** les blocages déjà réalisés les jours précédents, et la nécessité de recourir à des interventions des forces de sécurité intérieure pour déloger la centaine de personnes attroupées qui bloquent l'accès au centre pénitentiaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'amoncellement, devant l'entrée du centre pénitentiaire de Perpignan, de pneumatiques et palettes en bois enduits d'huile de vidange porterait atteinte au bon ordre et à la salubrité publics, et entraverait l'accès au centre pénitentiaire alors que d'importantes extractions judiciaires ainsi que la tenue des parloirs devront être impérativement assurés dans la journée du mardi 23 janvier 2018 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** l'urgence qu'il y aura à procéder à l'enlèvement, au transport, et au traitement de ces déchets dans une filière adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la salubrité publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de service à même de rétablir rapidement les conditions minimales de salubrité devant le centre pénitentiaire de Perpignan, seule la réquisition de moyens matériels et humains adaptés permettra de préserver et maintenir l'ordre public ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les effectifs et moyens de l'antenne de Pia de la société Veolia, sise 54 route de Perpignan, 66380 à PIA, sont réquisitionnés, dans les conditions fixées à l'article 2, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à exécution de la mission le mardi 23 janvier 2018, pour permettre l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dans une filière adaptée qui obstruent l'accès au centre pénitentiaire de Perpignan.

**Article 2** : La réquisition porte sur :

- Moyens matériels : un camion-benne et, si nécessaire, une laveuse, une balayeuse.
- Moyens humains : trois personnels (un chef d'équipe et deux agents).
- 

**Article 3** : A défaut d'exécution de la présente réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute entrave est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : La présente réquisition peut faire l'objet d'un recours formé auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Mme la Sous-préfète directrice du cabinet du préfet, M. le directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, M. le directeur de l'antenne de Pia de la société Veolia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Veolia antenne de Pia et transmis à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan.

Perpignan, le 22 janvier 2018

Le préfet,



Philippe VIGNES

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le - 1 FEV. 2018

### DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**VU**

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Junquet,, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté du 4 octobre 2017, visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric **Ortiz**,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Jean-Pierre **Dhorme**,

Chargé du service aménagement

M. Philippe **Orignac**

adjoint au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A-1 et V-A-2, VI-B.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Mme Sandrine **Torredemer**  
Chargée du service ville habitat construction

Mme Hélène **Pillard**

adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2, (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**

chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Nicolas **Rasson**,

chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

Mme Véronique **Houpert**

chargée du secrétariat général

Mme Odile **Sauzier**

adjointe à la secrétaire générale

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4

M. Frédéric **Berliat**,

adjoint au délégué à la mer et au littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-N

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,

chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**

adjoint au chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,

gestionnaire de transport exceptionnel

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Davy **Houpert**

chef de l'unité politique de l'Habitat,

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**

chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements),

III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M. Laurent **Valdinoci**

adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

Mme Ana **Payan**

responsable du pôle renouvellement urbain

III-B-1



Mme Claire **Flores**  
responsable du pôle HLM  
III-B-1

M. Jonathan **Monino**  
chefs de l'unité construction durable  
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

M. Alain **Darné**  
chef du pôle accessibilité  
III-D-1, III-D-5

M. Mathieu **Tassel**  
chargé de mission construction durable  
III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**  
instructrice accessibilité  
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel **Lupescu**  
instructrice accessibilité  
III-D-1, III-D-5

Mme Djamila **Abdellaoui**  
chef de l'unité urbanisme durable  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Geneviève **Silvestre**  
adjointe de l'unité urbanisme durable  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jérémy **Firze**,  
chef de l'unité affaires juridiques  
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**  
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal  
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**  
instructeur contentieux pénal  
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony **Coïs**  
instructeur contentieux pénal  
V-A-1 et V-A-2

M. Jean **Gasquez**  
Chef de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D

M. Patrick **Bland**  
adjoint de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-5, IV-D

Mme Isabelle **Billaud**  
chef de l'unité Politiques et Connaissances Territoriales  
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

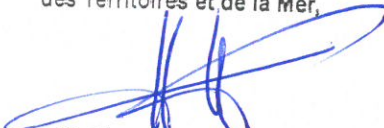
M. Jean-Luc **Gibergues**  
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière  
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Nathalie Campagne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats-logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkarth chef de l'unité installation structure droits, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelle, M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Séverin Bourrel, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral,

M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Mme Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Mme Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Fabrice Brunetti capitaine du port de Port-La-Nouvelle  
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le - 1 FEV. 2018

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM ;
- l'arrêté préfectoral n°2017277-002 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Séverine CATHALA directrice adjointe,

M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme HOUPERT Véronique, chargée du Secrétariat Général

Mme SAUZIER Odile, adjointe à la Secrétaire Générale

M. THOMAS Didier, chargé du Service Économie Agricole

M. ORTIZ Frédéric, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière

M. RASSON Nicolas, chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme TORREDEMER Sandrine, chargée du Service Ville-Habitat-Construction

Mme PILLARD Hélène, adjointe à la chargée du Service Ville-Habitat-Construction

M. DHORME Jean-Pierre, chargé du Service Aménagement

M. ORIGNAC Philippe, adjoint au chef du service Aménagement

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND , chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT

- pour les BOP 0203, 0205, 0333-1, 0333-2, 0724 ;

- et pour les dépenses de fonctionnement des BOP 0113, 0135, 0149, 0181.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre DHORME, chargé du service aménagement,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

En cas d'empêchement de Jean-Pierre DHORME, subdélégation est donnée à M. Philippe ORIGNAC, adjoint au service aménagement.

### **ARTICLE 5:**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

### **ARTICLE 6 :**

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

### **ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de l'Hérault.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 0215 (titre 2) et 0217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

#### **ARTICLE 8 :**

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur") :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef du bureau administratif ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Anne-Marie de SAINT-RAPT, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur")

Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Florence TOUZET, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

A l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

#### **ARTICLE 9 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

#### **ARTICLE 10 :**

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 0333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000€ TTC

**Carte d'achat niveau 3** n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 € TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC

- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

**La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;**

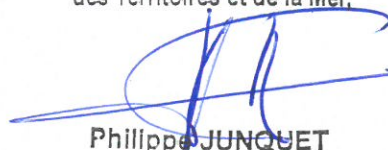
**ARTICLE 11 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

**ARTICLE 12 :**

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 31 JAN. 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2018031-0004**  
portant prorogation de l'arrêté préfectoral  
n° DDTM/SER/2017303-0001 du 30 octobre 2017  
portant définition de mesures de restrictions  
provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de  
la ressource superficielle et des nappes souterraines

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son titre II,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** l'arrêté n°15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

**Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017167-0002 du 16 juin 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017202-0001 du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°DDTM/SER/2017167-0002 du 16 juin 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017257-0001 du 14 septembre 2017 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et prorogation des mesures de restrictions provisoires de certains usages liées à l'état des nappes souterraines,

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**INTERNET :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**COURRIEL :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017303-0001 du 30 octobre 2017 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017334-0001 du 30 novembre 2017 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017363-0004 du 29 décembre 2017 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

**Considérant** la rupture d'écoulement sur le secteur Agly aval ;

**Considérant** que les conditions météorologiques et que les prévisions ne sont pas de nature à avoir un impact significatif à la hausse ni sur les débits des cours d'eau, ni sur les niveaux des nappes souterraines ;

**Considérant** que le maintien du débit sortant du barrage de l'Agly à un faible niveau impose le maintien de mesures de restriction et de gestion sur la section à l'aval de ce barrage ;

**Considérant** que les piézomètres sur le secteur Aspres-Réart enregistrent actuellement les plus bas niveaux jamais atteint depuis que ceux-ci font l'objet d'observations régulières ;

**Considérant** la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable ;

**Considérant** le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

**Considérant** que l'article L 211-3 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### *Arrête :*

#### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Cet arrêté proroge jusqu'au 28 février 2018 les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017303-0001 du 30 octobre 2017 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines sur le secteur Aspres-Réart et sur le secteur Agly aval.

L'article 4 de l'arrêté n°DDTM/SER/2017303-0001 du 30 octobre 2017 concernant les restriction sur le secteur Agly amont est supprimé.

Les communes sur lesquelles s'appliquent les mesures de restriction sont listées en annexe 1.



## **Article 2 : Mesure de restrictions**

Les mesures de restriction de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017303-0001 du 30 octobre 2017 restent applicables. L'annexe 4 de cet arrêté est remplacé par l'annexe 2 du présent arrêté.

## **Article 3 : Mesures complémentaires**

Les collectivités locales peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera transmise pour information à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations saisonnières, en particulier sur les lieux les plus fréquentés, au droit des douches de plage par exemple.

## **Article 4 : Dérogation générale**

Les prélèvements d'eau destinés à l'adduction d'eau potable, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux ne sont pas soumis à ces mesures de restriction.

## **Article 5 : Période de validité**

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont applicables le jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 28 février 2018.

Les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou annulées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

## **Article 6 : Sanctions**

En application des articles L.171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.

## **Article 7 : Délais et voies de recours**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 *Renseignements :*  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## Article 8 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr),
- sur le site internet Propluvia du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayé sur les sites internet communaux.

## Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Agence française de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

## ANNEXE 1 :

Liste des communes du bassin versant de l'Agly aval:

Baixas, Le Barcarès, Calce, Cases-de-pène, Cassagnes, Clairà, Espira-de-l'Agly, Estagel, Lansac, Latour-de-france, Maury, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pia, Planèzes, Rasiguères, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel, Torreilles, Vingrau

Liste des communes du secteur Aspres-Réart des nappes plioquaternaires :

Alenya, Bages, Banuyls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Canohès, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Llupia, Montauriol, Montescot, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivés

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**INTERNET :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**COURRIEL :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ANNEXE 2 :

### Calendrier de restrictions selon les secteurs

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
01/02/18	02/02/18	Autorisé	Interdit
02/02/18	03/02/18	Autorisé	Autorisé
03/02/18	04/02/18	Interdit	Autorisé
04/02/18	05/02/18	Autorisé	Autorisé
05/02/18	06/02/18	Autorisé	Interdit
06/02/18	07/02/18	Autorisé	Autorisé
07/02/18	08/02/18	Interdit	Autorisé
08/02/18	09/02/18	Autorisé	Autorisé
09/02/18	10/02/18	Autorisé	Interdit
10/02/18	11/02/18	Autorisé	Autorisé
11/02/18	12/02/18	Interdit	Autorisé
12/02/18	13/02/18	Autorisé	Autorisé
13/02/18	14/02/18	Autorisé	Interdit
14/02/18	15/02/18	Autorisé	Autorisé
15/02/18	16/02/18	Interdit	Autorisé
16/02/18	17/02/18	Autorisé	Autorisé
17/02/18	18/02/18	Autorisé	Interdit
18/02/18	19/02/18	Autorisé	Autorisé
19/02/18	20/02/18	Interdit	Autorisé
20/02/18	21/02/18	Autorisé	Autorisé
21/02/18	22/02/18	Autorisé	Interdit
22/02/18	23/02/18	Autorisé	Autorisé
23/02/18	24/02/18	Interdit	Autorisé
24/02/18	25/02/18	Autorisé	Autorisé
25/02/18	26/02/18	Autorisé	Interdit
26/02/18	27/02/18	Autorisé	Autorisé
27/02/18	28/02/18	Interdit	Autorisé
28/02/18	01/03/18 (00h00)	Autorisé	Autorisé

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)